

L'an Deux Mil Vingt et un, le 6 Avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Avril qui aura lieu le douze Avril Deux Mil Vingt et un.

Le Maire,

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an Deux Mil Vingt et un, le douze Avril, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle A du Centre Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le six Avril Deux Mil Vingt et un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. RIVOT, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

ABSENTS : Néant.

Madame Valérie DUPEYRAT est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCES DES 22 FÉVRIER ET 15 MARS 2021,**
2. **DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,**
3. **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 : COMMUNE,**
4. **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 : LOTISSEMENT,**
5. **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : COMMUNE,**
6. **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : LOTISSEMENT,**
7. **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : COMMUNE,**
8. **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : LOTISSEMENT,**
9. **ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : COMMUNE,**
10. **ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT,**
11. **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2021,**
12. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021,**
13. **ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT 2021,**
14. **AUTORISATION DE PROGRAMME : BILAN 2020 ET OUVERTURE DES CP 2021,**
15. **CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2021,**
16. **CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE AUTONOME,**
17. **SDE : TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU CLOS DES GRÈZES,**
18. **CONVENTION « PÉRIGORD PÊCHE PASSION »,**
19. **MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE,**
20. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.**

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCES DES 22 FÉVRIER ET 15 MARS 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date du 22 Février et du 15 Mars 2021.

Concernant le compte-rendu de séance du 22 Février 2021, Monsieur Jean-Luc GADY prend la parole et indique qu'il n'a jamais dit que son intervention sur le projet de motion « Hercule » n'a pas été retranscrite dans son intégralité. Il précise que ce qui a été retranscrit ne correspond pas à ses propos car le discours qui a été repris est celui de la motion. Il demande à ce que les synthèses transmises correspondent à aux propos.

De plus, concernant le projet de motion relatif à la baisse des horaires des bureaux de Poste tiré du compte-rendu de séance du 15 Mars 2021 Monsieur Jean-Luc GADY déplore que la synthèse qui a été faite ne reprenne que les chiffres mais pas l'ensemble du texte présenté par l'Opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le compte-rendu de séance du 22 Février 2021 à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de séance du 15 Mars 2021 à la majorité des présents (par 21 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY).

DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération du 8 Juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 15 Mars 2021 :

- CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION SPECTACLE – KOLDO AMESTOY (Décision n° D32A_21 du 22/03/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** cette décision.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 : COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint aux Finances, à la majorité des membres présents (par 21 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

APPROUVE les comptes de gestion 2020 du Budget Principal.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 : LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint aux Finances, à la majorité des membres présents (par 21 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

APPROUVE les comptes de gestion 2020 du Budget Lotissement.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

La synthèse du Compte Administratif Budget Communal de l'exercice 2020 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2020.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

| | | budget principal | | | | |
|---|------------------|------------------|--------------|------------------------|------------------|---------------------|
| 2020 | | recettes | depenses | résultat de l'exercice | résultat reporté | résultat de clôture |
| realisations | section | | | | | |
| | fonctionnement | 4 037 438,97 | 3 852 915,83 | 184 523,14 | 611 890,79 | 796 413,93 |
| | section | | | | | |
| | d'investissement | 1 732 338,71 | 1 995 876,00 | -263 537,29 | 43 885,99 | -219 651,30 |
| | budget total | 5 769 777,68 | 5 848 791,83 | -79 014,15 | 655 776,78 | 576 762,63 |
| restes à réaliser | section | | | | | |
| | fonctionnement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | section | | | | | |
| | d'investissement | 663 318,00 | 856 257,56 | | | |
| | budget total | 663 318,00 | 856 257,56 | | | |
| budget total (réalisation et restes à réaliser | | 6 433 095,68 | 6 705 049,39 | | | |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Budget Primitif 2020 de la Commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 20 Juillet 2020,

VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2020,

VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020,

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2020,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT et présenté à la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 21 voix pour et 6 contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY)

1) DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du Budget Communal,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

La synthèse du Compte Administratif Budget Lotissement de l'exercice 2020 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2020.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

| | | budget Lotissement | | | | |
|--------------|------------------|--------------------|--------------|------------------------|------------------|---------------------|
| 2020 | | recettes | depenses | résultat de l'exercice | résultat reporté | résultat de clôture |
| realisations | section | | | | | |
| | fonctionnement | 542 343,49 | 432 379,22 | 109 964,27 | -109 658,86 | 305,41 |
| | section | | | | | |
| | d'investissement | 672 721,15 | 672 527,89 | 193,26 | 55,71 | 248,97 |
| budget total | | 1 215 064,64 | 1 104 907,11 | 110 157,53 | -109 603,15 | 554,38 |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Budget Primitif 2020 Lotissement adopté, par délibération du Conseil Municipal du 20 Juillet 2020,

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2020,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT et présenté à la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 21 voix pour et 6 contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

- 1) DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du Budget Lotissement,
- 2) CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2020, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint au Maire en charge des Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Principal,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 796 413,93€.

Sur proposition de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 21 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY)

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affecté à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|-----------------------|---|---------------------------------|------------------------|---------------------|
| Investissement | 43 885,99 € | | -263 537,29 € | -219 651,30 € |
| Fonctionnement | 1 013 494,37 € | 401 603,58 € | 184 523,14 € | 796 413,93 € |
| Total | 1 057 380,36 € | | -79 014,15 € | 576 762,63 € |

1) en tenant compte des restes à réaliser en investissement :

| | |
|--|----------------------|
| Restes à réaliser en dépenses : | 856 257,56 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 663 318,00 € |
| Déficit sur les restes à réaliser : | -192 939,56 € |

2) en couvrant en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

| | |
|---|----------------------|
| Déficit de financement d'investissement : | -219 651,30 € |
| Déficit sur les restes à réaliser : | -192 939,56 € |
| Déficit de financement : | -412 590,86 € |

DIT que sur l'excédent de clôture en fonctionnement 383 823,07€ seront conservés en section de fonctionnement et le solde 412 590,86€ sera affecté à la section d'investissement compte 1068 du Budget Primitif 2021.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2020, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Lotissement,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 554,38€.

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019) | Part affecté à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|-----------------------|--|---------------------------------|------------------------|---------------------|
| Investissement | 55,71 € | | 193,26 € | 248,97 € |
| Fonctionnement | -109 658,86 € | | 109 964,27 € | 305,41 € |
| Total | -109 603,15 € | | 110 157,53 € | 554,38 € |

L'excédent de clôture en fonctionnement sera repris au 002 pour 305,41 €

L'excédent de clôture en investissement sera repris au 001 BP 2021 pour 248,97€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 21 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY) **DÉCIDE** :

- 1) de reprendre le déficit de clôture en fonctionnement soit 305,41€ à l'article 002 du Budget Primitif Lotissement 2021,
- 2) de reprendre l'excédent de clôture en investissement soit 248,97€ à l'article 001 du Budget Primitif Lotissement 2021.

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : COMMUNE

Rapporteur: Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 du décret n° 621587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

CONSIDÉRANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances du 24 Mars 2021 et au rapport de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint au Maire en charge des Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

→ Fonctionnement : 4 530 168,32€

→ Investissement : 2 858 858,86€

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO interrompt la présentation de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT car elle estime que l'on ne peut adopter et voter un budget primitif sans avoir déterminé au préalable le taux de la fiscalité locale 2020 puisque de celui-ci dépendra le budget. Elle indique qu'il s'agit d'une erreur et en demande l'explication.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT lui précise que les besoins de financement ont été calculés avec l'accompagnement du cabinet d'audit « Ressources Consultants Finances » et que c'est en fonction de ceux-ci que les taux d'augmentation ont été établis.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO poursuit son intervention avant d'être rappelée à l'ordre par Monsieur le Maire qui lui demande de laisser Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT terminer sa présentation. Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO s'oppose à la décision de Monsieur le Maire car elle estime que l'Assemblée n'est pas dans les règles.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle outrepassé ses droits et que son insubordination sera retranscrite au procès-verbal de séance.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO continue son intervention et indique à l'Assemblée qu'elle se prononce contre le vote de ce budget car selon elle il manque des informations obligatoires dans la note explicative (ratios, état de la dette, état du personnel et commentaire littéral expliquant les raisons de ces augmentations). Elle s'indigne et précise vouloir se désolidariser de ce matraquage fiscal qui sera imposé aux chanceladaises et chanceladais car elle estime que la municipalité aurait pu essayer de faire des économies et gérer la commune en « bon père de famille ». Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO s'autorise à quitter l'Assemblée en signe de protestation.

Monsieur le Maire la rappelle à l'ordre pour la seconde fois et lui précise qu'une injonction écrite lui sera adressée car elle a interrompu la présentation et enfreint le pouvoir de police du Maire en ne voulant pas rendre la parole.

Monsieur Jean-Luc GADY intervient et indique que dans la partie recettes de fonctionnement sur la ligne relative aux contributions directes le montant de 2 526 000€ correspond à la préconisation faite par le cabinet d'audit. Cependant, il attire l'attention de l'Assemblée en rappelant qu'il manque l'écrêtement de 253 000€ et que par conséquent la somme versée par l'administration fiscale ne sera pas de 2 525 882€ mais de 2 272 825€.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT lui répond que cette question a été posée au cabinet d'audit qui lui a indiqué que cette somme-là avait pris l'écrêtement en compte.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

ADOpte le Budget Primitif Communal 2021 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT

Rapporteur: Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 du décret n° 621587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

CONSIDÉRANT que le Budget Lotissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances du 24 Mars 2021 et au rapport de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint au Maire en charge des Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

→ Section d'investissement : 227 799,55€

→ Section de fonctionnement : 163 023,10€ HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

ADOpte le Budget Primitif Lotissement 2021 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

VU la loi du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

CONSIDÉRANT que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Pour l'année 2021 les principales nouveautés sont :

→ pas de vote du taux de Taxe d'Habitation (figé sur 2020, 2021 et 2022 à son niveau de 2019) ;

→ la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est transférée à l'État pour achever sa suppression définitive en 2023 ;

→ la commune continue à percevoir la Taxe d'Habitation sur les autres locaux (résidences secondaires) ;

→ la perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de Taxe Foncière Bâtie : l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près ;

→ le coefficient correcteur pour la Commune de Chancelade qui est estimé à 0,8941 (Analyse rétro-prospective 2014-2026 - Cabinet Ressources Consultant Finances 2020) : Il est fixe et pérenne, figurera sur les états fiscaux ;

→ Les taux de la Taxe Foncière Bâtie seront votés par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département soit $31,70 + 25,98 = 57,68$ (pour le redevable cette fusion est neutre) ;

→ pour une plus grande compréhension l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (n° 1259) vierge est transmise en annexe ainsi que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 prenant en compte le besoin de financement 2021 soit 2 526 000€ entraînant une augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à hauteur de 1,45 % et du foncier non bâti à hauteur de 3,21 %.

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2021 et ouï l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 59,13%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 130,52%

Monsieur Fabrice PUGNET s'interroge quant à la méthode de calcul du taux d'imposition et demande explication sur l'augmentation de 12% du taux d'imposition au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire en réponse lui indique que les 12% d'augmentation correspondent à la hausse du volume des produits fiscaux et non à l'augmentation du taux d'imposition. Il précise qu'à sa demande les notes ont été revues puis expliquées par le cabinet d'audit « Ressources Consultants Finances » ainsi que par le service financier de la Mairie. En effet, la hausse de 12% des produits fiscaux est due en partie à la hausse de 1,45% pour le bâti foncier et à la hausse de 3,5% pour le bâti non foncier.

Monsieur Fabrice PUGNET lui signale que cela était clairement énoncé dans les documents fournis par le cabinet d'audit « Ressources Consultants Finances » et insiste sur le fait que cette explication devra être suffisamment explicite lors de la retranscription du compte-rendu afin que tout le monde puisse bénéficier d'une lecture fine des explications données.

Il ajoute que lors de la Commission des Finances, lui et Madame Carmen CASADO-BARBA étaient présents et que la présentation faite par Monsieur DUARTE ce jour-là ne démontrait le contraire à aucun moment.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT atteste que les 12% correspondent à une augmentation du produit fiscal brut dont la collectivité a besoin. Il précise qu'il leur était difficile de donner les bases jusqu'à présent car il leur fallait les bases de calculs pour pouvoir calculer le pourcentage et autre. Il indique que ces données n'ont été transmises par le Trésorier Payeur Général qu'après le 31 Mars 2021.

Monsieur Fabrice PUGNET indique qu'il aurait été nécessaire de faire preuve de pédagogie en énonçant les explications qui ont été présentées ce soir en séance par écrit ou en adressant au préalable les détails du document élément par élément à l'Assemblée.

Madame Carmen CASADO-BARBA souligne qu'il serait judicieux de faire remonter cette information auprès de Monsieur DUARTE afin qu'il donne une interprétation plus explicite de sorte que les administrés de la commune comprennent dès le premier abord l'établissement des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

1) ADOPTE cette proposition,

2) DIT que les taux des impôts pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 59,13%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 130,52%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021

Rapporteur : Monsieur Fatahi KUYE

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2021, ont été examinées lors de la Commission « Vie associative et Sports » en date du 2 Février 2021.

Il est précisé que les Conseillers Municipaux, représentants ou administrateurs des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2021 ne prennent pas part au vote, sont concernés : Madame Carmen CASADO-BARBA et Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU.

Monsieur le Maire propose au vote les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2021 :

| ASSOCIATIONS | 2021 |
|--|------------------|
| Mémoires / Total | 500,00 |
| ASSOCIATION FONDATION MÉMOIRE DES DEPORTES | 150,00 |
| ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A. | 200,00 |
| ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM | 150,00 |
| Culturelles / Total | 4 200,00 |
| IMR ECOLE DE MUSIQUE | 150,00 |
| HARMONIE VENT D'OUEST | 600,00 |
| LES AMIS DE L'ABBAYE | 500,00 |
| ADRAHP | 850,00 |
| COMITE DES FETES DE CHANCELADE | 1 600,00 |
| AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE CHANCELADE | 500,00 |
| Scolaires / Total | 500,00 |
| ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE | 500,00 |
| Sportives / Total | 6 970,00 |
| JUDO CHANCELADE | 1 500,00 |
| USEP | 120,00 |
| PETANQUE DE LA BEAURONNE | 100,00 |
| UNION SPORTIVE CHANCELADE/MARSAC | 3 500,00 |
| TENNIS CLUB CHANCELADE | 1 500,00 |
| VELORUTION | 250,00 |
| Accès aux droits et Solidarité / Total | 16 781,00 |
| UDAF (Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne) | 150,00 |
| ADIL 24 (Agence départementale d'information sur le | 61,00 |
| AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE | 14 800,00 |
| BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE | 500,00 |
| ADEPAPE 24 | 70,00 |
| LICRA MOUVEMENT CONTRE LE RACISME | 200,00 |
| LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE | 500,00 |
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | 500,00 |
| Recherche et santé | 1 300,00 |
| ASSOCIATION DON DU SANG | 100,00 |
| La LIGUE CONTRE LE CANCER | 400,00 |
| FRANCE ALZHEIMER et MALADIES APPARENTÉES | 100,00 |
| ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES | 50,00 |
| DES BOULES AU NEZ | 100,00 |
| ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE | 50,00 |
| BSA | 250,00 |
| COMITE FEMININ DORDOGNE CANCER DU SEIN | 250,00 |
| Divers / Total | 180,00 |
| LA PREVENTION ROUTIERE | 80,00 |
| SOS CHATS LIBRES | 100,00 |
| TOTAL | 30 431,00 |

Madame Carmen CASADO-BARBA rappelle qu'il avait été demandé en commission « Vie associative » que lorsqu'il y avait un projet et qu'une subvention exceptionnelle était attribuée à une association que celle-ci soit dissociée de la subvention totale intégrée dans le tableau. Elle prend l'exemple de l'association « Les Amis de l'Abbaye », où 500€ ont été attribués pour le fonctionnement et 1 500€ pour le projet, cela a été présenté avec un montant total de 2 000€ alors qu'il y a deux lignes différentes.

Monsieur le Maire rejoint l'opinion de Madame Carmen CASADO-BARBA et lui indique que cette correction sera effectuée sur le document.

Monsieur Fatahi KUYE précise qu'il s'agissait d'une demande urgente exceptionnelle, la date de manifestation étant proche. Il ajoute que cela aurait dû être relaté au niveau de la présentation du tableau.

Madame Carmen CASADO-BARBA précise que cela doit être détaillé car le budget voté en séance ne correspond pas à la somme globale attribuée aux associations. Elle demande à ce que la part allouée au forum des associations et le fond de réserve soient distingués.

Monsieur le Maire souhaite que ces deux éléments apparaissent afin de permettre une meilleure lisibilité de la présentation comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 5 voix contre : M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

- 1) **ADOpte** l'ensemble des propositions,
- 2) **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 30 431,00€.

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer au Budget Communal du Budget Lotissement une avance d'un montant de 70 000€ afin de couvrir les prévisions budgétaires 2021.

Cette avance sera remboursée au Budget Principal.

Cette avance est effectuée par débit du compte 27638 du Budget Primitif Commune 2021 et crédit du compte 16874 du Budget Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte cette proposition.

AUTORISATION DE PROGRAMME : BILAN 2020 ET OUVERTURE DES CP 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Depuis 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la ville.

Il est rappelé que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par délibération du Conseil Municipal, au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

• **Restructuration du Centre Culturel : AP n° 2018/01**

| crédits de paiement réalisés | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------|----------|------------|-----------|
| réalisé | 2 431,67 | 277 969,33 | 452890,04 |

• **Travaux suite à intempéries : AP n° 2018/02**

| crédits de paiement réalisés | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------|-----------|----------|---------|
| réalisé | 41 802,76 | 32558,04 | 56065,6 |

VU que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, il convient d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiements 2020 des opérations ci-dessous :

• **Restructuration du Centre Culturel : AP-CP n° 2018/01**

Intégration sur l'année 2020 : Réalisation de la phase n°2 avec ajustement à hauteur de 86 666€ HT.

| restructuration du centre socio culturel ap n° 2018/1 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | total |
|---|--------|---------|---------|---------|-----------|
| montant initial 600 000 € HT | 34 000 | 566 000 | | | |
| revision 1(2019) | | 21 741 | | | |
| revision 2 (2019) | | | 60559 | | |
| ajustement BP 2020 phase 2 | | | 125000 | 208000 | |
| ajustementBP2021 | | | | 86666 | |
| total | 34000 | 587 741 | 185 559 | 294 666 | 1 101 966 |

• **Travaux suite à intempéries : AP-CP n° 2018/02**

Prolongation de l'AP-CP jusqu'en 2021.

| travaux suite à intempéries 2018 /02 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | |
|--------------------------------------|------------|------------|-----------|------|------------|
| montant initial 266 666,66 € HT | 183 333,33 | 83 333,33 | | | |
| revision 1 | | -83 333,33 | 83 333,33 | * | |
| total | 183333,33 | 0 | 83333,33 | | 266 666,66 |

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACTE** les autorisations de programme n° 2018/01 et 2018/2 telles que présentées supra.

CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer le service « Environnement et entretien », il sera proposé la création de 2 postes d'agents, non titulaires, pour une période d'un mois à compter du 1^{er} Juillet jusqu'au 31 Août 2021 inclus.

Cette offre s'adresse aux jeunes étudiants résidant sur la Commune de Chancelade afin de leur procurer une première expérience professionnelle.

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1) ADOPTE cette proposition,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à procéder aux opérations de recrutement et à signer les contrats si rapportant.

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE AUTONOME

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Compte tenu que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} Janvier 2021 s'élevaient à 52 agents et conformément à l'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui stipule qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agent.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, avait retenu en séance du 15 Mars dernier, la date du 30 Septembre 2021 pour l'organisation de ces élections.

Suite à la réunion préparatoire qui s'est tenue le 16 Mars dernier, et après consultation des organisations syndicales, il a été convenu de repousser l'organisation des élections au 29 Octobre 2021 afin de respecter le calendrier des opérations électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTE cette proposition.

SDE : TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU CLOS DES GRÈZES

Rapporteur Daniel LAGOUTTE

La Commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'extension du réseau d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

→ **Extension du réseau d'éclairage public - Clos de Grèzes**

L'ensemble de l'opération représente un montant de 5 714,16€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de création d'équipement la participation de la Commune s'élève à 90% de la dépense HT soit à un montant estimé de 4 285,62€ HT.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) ADOPTE** le projet présenté par le Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne ;
- 2) DÉCIDE** de l'inscription de cette dépense au Budget de la Commune de Chancelade ;
- 3) ACTE** le principe de régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- 4) AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

CONVENTION « PÉRIGORD PÊCHE PASSION »

Rapporteur Daniel LAGOUTTE

L'Association « Périgord Pêche Passion » sise Le Bourg, 24640 LE CHANGE (BASSILAC et AUBEROCHE) ne dispose pas de site pour l'exercice de ses activités. Elle a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux qui lui a accordé l'accès à sa propriété située sur la voie verte, secteur «Les Gabares» à Chancelade, afin de pratiquer une activité de pêche dans la rivière Isle.

Cette autorisation est conditionnée par l'accès et l'utilisation d'un espace de stationnement sur la propriété de la Commune de Chancelade.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités juridiques, techniques et économiques de la coopération entre l'Association « Périgord Pêche Passion », la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI), l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), la Commune de Chancelade, la Commune de Marsac-sur-l'Isle, la Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Amicale Laïque Marsac section canoë-kayak.

Le projet de convention a été soumis à l'avis de la Commission « Territoires et Développement Durable » en date du 8 Avril 2020 qui a présenté les observations comme suit :

- Adaptation de la zone de stationnement en fonction des contraintes topographiques. Nécessité d'un empiérement afin de permettre l'utilisation de cette zone humide ;
- Proposition d'une solution technique adaptée au stationnement, fixation du coût et de son financement ;
- Adaptation du chemin d'accès afin d'éviter les stationnements gênant l'accès du site aux véhicules de secours ;
- La présence de sanitaires doit-elle être prévue ?
- Transmission par l'association du nombre de manifestations pour les concours de pêche et autres regroupements, ainsi que le nombre de participants prévus.

À l'unanimité les membres de la commission ont émis un avis défavorable à la signature du document en l'état.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) **RETIENT** l'avis de la Commission « Territoires et Développement Durable »,
- 2) **DEMANDE** la reprise des termes de la convention prenant en compte les observations émises par la Commission « Territoires et Développement Durable ».

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Rapporteur : Mme Sylvie CHRIST

CONSIDÉRANT la concertation avec les directrices des écoles concernées et validée par le Conseil des Écoles en date du 25 Février 2021 ;

VU l'avis favorable de l'Inspection Académique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2021 décidant de la modification des rythmes scolaires ;

CONSIDÉRANT que ce changement implique que le Conseil Municipal se prononce sur la révision des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelle et élémentaire comme suit à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

Il sera proposé les horaires d'ouverture et de fermeture suivants :

1) École maternelle - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

→ Le matin :

- l'accueil dans les classes se fait à 8h20,
- heures de classe : 8h30 – 11h30.

→ L'après-midi :

- les portes de l'école sont ouvertes à 13h15,
- heures de classes 13h25 à 16h25.

2) École élémentaire - Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi :

→ Le matin :

- l'accueil dans les classes se fait à 8h20,
- heures de classe : 8h30 - 11h30.

→ L'après-midi :

- les portes de l'école sont ouvertes à 13h20,
- heures de classes 13h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 voix abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY).

ACCEPTE ces propositions.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

